

**Références Labex:**

Responsables : Fahmi Ben Abdelkader et François-Gilles le Theule

Date de dernière mise à jour : 12/02/2018

**Procédure Labex n°1**

**Mention « Labex ReFi » dans vos publications et communications**

Pour toute publication ou communication (article de recherche, policy paper, livre, ouvrage collectif, rapport gouvernemental, actes de colloques, etc.), les membres du Labex ReFi sont tenus d'indiquer « **Labex ReFi** » dans leur signature.

Exemple :

Journal of Comparative Economics 44 (2016) 272-288



**Pyramidal group structure and bank risk in Thailand**



Pramuan Bunkanwanicha<sup>a,\*</sup>, Jyoti Gupta<sup>b</sup>, Yupana Wiwattanakantang<sup>c</sup>

<sup>a</sup>ESCP Europe and Labex ReFi

Il faut également indiquer une **mention légale** définie par l'ANR qui diffère selon les situations suivantes :

**1.** Pour toute publication ou communication résultant d'un travail de recherche **ayant bénéficié d'un soutien financier** du Labex ReFi, y compris l'utilisation des bases de données du Labex, il faut inscrire la mention suivante :

« Ce travail a été réalisé dans le cadre du laboratoire d'excellence ReFi, portant la référence ANR-10-LABX-0095. Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence Nationale de la recherche au titre du projet Investissements d'Avenir Paris Nouveaux Mondes portant la référence n° ANR-11-IDEX-0006-02 »

"This work was achieved through the Laboratory of Excellence on Financial Regulation (Labex ReFi) under the reference ANR-10-LABX-0095. It benefitted from a French government support managed by the National Research Agency (ANR) within the project Investissements d'Avenir Paris Nouveaux Mondes (investments for the future Paris-New Worlds) under the reference ANR-11-IDEX-0006-02.

(en note de bas de page accrochée au nom de l'auteur par un astérisque pour les articles, mention explicite pour les ouvrages à côté du dépôt légal)

**2. Pour toute publication ou communication résultant d'un travail de recherche n'ayant pas bénéficié d'un soutien financier direct tout en rentrant dans le périmètre du Labex ReFi :**

« Ce travail a été réalisé dans le cadre du laboratoire d'excellence ReFi, portant la référence ANR-10-LABX-0095 »

"This work was achieved through the Laboratory of Excellence on Financial Regulation (Labex ReFi) under the reference ANR-10-LABX-0095.

(Note de bas de page accrochée au nom de l'auteur par un astérisque)

**3. Pour toute publication ou communication émanant de bénéficiaires d'un contrat doctoral ou post-doctoral, l'appartenance au Labex ReFi doit figurer en premier dans la signature de l'auteur comme suit :**

« **Nom \*\*\***, **doctorant contractuel ou chercheur post-doctorant du Labex ReFi**, portant la référence ANR-10-LABX-0095», suivi le cas échéant du nom du laboratoire d'accueil membre de ReFi.

**4. Pour les thèses, les mémoires et les rapports diverses émanant d'étudiants de master inscrits dans le parcours du Labex ReFi, la mention suivante devra figurer sur la première page :**

« ce travail a été réalisé dans le cadre du laboratoire d'excellence ReFi, portant la référence ANR-10-LABX-0095»

**NB. En cas de non respect de ces dispositions, le Labex se réserve le droit de mettre fin à l'adhésion du membre en question au Labex.**

Ref Labex : FBA

I: \LabEx règles et procédures\Procédure Labex n°1 Mention Labex dans vos publications.docx